



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SHLV/7 relatif à la résiliation d'une convention APL appliquée à 13 logements collectifs (résidence sociale) de l'Association HALTE sise 26, Boulevard de la Buffardière à ÉVREUX (27000) et appartenant à l'Association HALTE au moment de l'établissement de ladite convention.

LE PRÉFET DE L'EURE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.353-12 et R.353-4,

Vu la convention APL n° 27/3/1993/06/80-415/12/926 conclue entre l'État et l'Association HALTE, dont le siège social est situé 11, rue Isambard 27000 ÉVREUX, en date du 1er juin 1993 et applicable jusqu'au 30 juin 2002,

Vu l'adjudication du Tribunal de Grande Instance d'ÉVREUX visant à porter profit en date du 8 mars 2002 de l'immeuble sis au 26, Boulevard de la Buffardière à ÉVREUX - références cadastrales : BL279 - objet de la présente convention - à Madame Marie-Odile HAYON épouse MICHEL-GROSJEAN, née le 3 juillet 1967 à CAEN (Calvados) et demeurant 36, rue des Merisiers 27930 LE BOULAY MORIN,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de Préfet de l'Eure,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La convention APL n° 27/3/1993/06/80-415/12/926 conclue le 1^{er} juin 1993 entre l'État et l'association HALTE et applicable aux 13 logements sociaux (résidence sociale) sis au 26, Boulevard de la Buffardière à ÉVREUX est résiliée.

ARTICLE 2 : Le Préfet de l'Eure, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Évreux, le 29 avril 2015

Pour le Préfet de l'Eure et par
délégation, la Chef du service
Habitat, Logement, Ville



Lydie DENISSE